

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 120 (1994)
Heft: 25

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le goût du risque: atout ou handicap?

Par Jean-Pierre Weibel,
rédacteur en chef

465

Les risques sont d'autant plus faciles à prendre que ce sont les autres qui les assument. C'est peut-être cette banale constatation qui, dans l'Egypte antique, a conduit les Ptolémée à obliger les banquiers à garantir par leur fortune privée les placements effectués pour leurs clients.

Quelques récents scandales financiers montrent combien cette prescription est tombée en désuétude. Etrangement, il semble que le goût du risque est choyé de façon convaincante lorsque l'engagement proposé est aléatoire (qu'on pense aux innombrables loteries, paris mutuels ou autres jeux de l'avion), mais disparaît bien souvent lorsqu'il s'agit d'entreprises constructives.

Les banques illustrent assez bien ce paradoxe: lorsqu'il s'agissait de construire pour valoriser des terrains dont l'acquisition relevait de la spéculation, ces établissements ouvraient leurs coffres sans se faire prier, d'où les hectares de bureaux vides offerts par des panneaux au long des routes et des voies ferrées. Demandez en revanche à de petits industriels ayant développé un produit novateur, répondant à un besoin du marché, mais demandant quelques capitaux pour assurer leur démarrage ce qu'ils pensent du capital-risque dont on nous a rebattu les oreilles un certain temps!

Lorsqu'on parle de risque, on pense évidemment aux assurances: elles bénéficient largement de la recherche, par nombre de nos concitoyens, de la sécurité absolue (une illusion qui a la vie dure!) dans tous les domaines. Pourtant, à poursuivre le mirage d'une vie sans risque, on arrive vite à l'immobilisme, les entreprises le savent bien. La peur du risque est mauvaise conseillère. Or toute innovation comporte des inconnues: exciper de la possibilité d'un risque pour y renoncer est le fait d'esprits desséchés. Il n'y a pas de projet dépourvu d'écueils potentiels, susceptible d'aboutir au succès intégral. Dès lors, l'appréciation du risque fait partie de la vie quotidienne. Penser que le *statu quo* puisse offrir une garantie est une erreur: l'expérience ne doit pas servir d'oreiller de paresse, mais de tremplin, comme le disait (à peu près) un ancien Premier ministre britannique.

Le goût du risque peut connaître sa récompense (il n'y a pas qu'aux Etats-Unis qu'on peut bâtir un empire à partir d'une arrière-cour); les conséquences négatives possibles ne doivent pas dissuader d'entreprendre, mais servir d'assurance de qualité. Par exemple, lors de litiges en cas de retard ou de dépassement de devis dans la construction, la pratique judiciaire actuelle s'oriente vers l'attribution à l'architecte ou à l'ingénieur d'une part de responsabilité plus élevée que par le passé; en clair: il va falloir payer plus! Il y a donc là une incitation fort efficace à assurer un contrôle soutenu du déroulement d'un projet - ou à mieux partager risques et bénéfices.

Il convient donc d'encourager, et non de dissuader l'esprit d'entreprise en évitant de le pénaliser sous prétexte d'éviter tout risque, et de lui reconnaître le droit à l'erreur, dans la mesure où c'est l'entrepreneur qui assume l'essentiel des risques. Tout comme nous n'avons pas à les assumer pour les autres, nous ne saurions interdire à ces derniers d'en prendre.